

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/027

Du mercredi 7 février 2024

### Fixant les modalités de la convention passée avec la « Ligue de l'Enseignement de l'Essonne » dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » organisé en partenariat avec le Point information jeunesse et le Pôle accompagnement jeunesse de la ville de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer la convention de formation BAFA partie théorique, avec la Ligue de l'Enseignement de l'Essonne dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets », en partenariat avec le Point Information Jeunesse et Pôle Accompagnement Jeunesse, pour la prise en charge d'une partie du montant des frais d'inscription concernant la formation BAFA, partie théorique, pour les jeunes bénéficiaires de la bourse aux projets,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de formation BAFA partie théorique présentée par la « Ligue de l'Enseignement », dont le siège social se situe 8 allée Stéphane Mallarmé BP 58- 91002 EVRY CEDEX, au profit des bénéficiaires du dispositif « Bourse aux projets » en partenariat avec le Point Information Jeunesse et le Pôle accompagnement Jeunesse de la ville de Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : Dans cette perspective, l'association « Ligue de l'enseignement » s'engage à :

- Assurer la mise en place de sessions générales de BAFA à chaque période de vacances scolaires (sous réserve qu'il y ait au moins 12 stagiaires inscrits).
- Inscrire 25 stagiaires concernés par la présente convention aux stages de formation BAFA, partie théorique.
- Déclarer à la DRAJES, l'inscription des jeunes rissois sur les sessions de formation.
- Mettre en place les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation

2024/

- Prendre en charge les repas des stagiaires pendant la durée de la formation

**ARTICLE 3** : La ville participera à la prise en charge de 310 € par stagiaire inscrit sur la base de 25 stagiaires, soit un total de 7 750€. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours, fonction 422, article 611 (pôle accompagnement jeunesse) sur le budget de l'exercice 2024 : « Contrats et prestations de services avec entreprises ».

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 22 FEV. 2024

Publié le : 22 FEV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

